



## **ARRETE DU MAIRE**

### **AMENAGEMENT JARDIN FERROVIAIRE ECOQUARTIER DE L'ETOILE RUE MARGUERITE YOURCENAR**

~~~~~

La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, les travaux d'aménagement de l'écoquartier de l'Etoile ;

VU, la demande de la société COLAS – Madame LAURENT Manon – Chemin du Bois Crevin – 74100 Etrembières pour réaliser sur l'écoquartier de l'Etoile, les travaux nécessaires à l'aménagement du jardin ferroviaire rue Marguerite Yourcenar pour le compte de l'aménageur UrbanEra ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation des usagers dans l'emprise du chantier ;

## **A R R E T E**

### **Article 1**

A compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2024 et pour une durée de 12 mois, l'entreprise COLAS est autorisée à procéder à l'aménagement du jardin ferroviaire avec travaux sous piste cyclable et voie piétonne. rue Marguerite Yourcenar pour le compte de l'aménageur de l'écoquartier de l'Etoile UrbanEra.

### **Article 2**

Durant cette période et pour assurer la sécurité des usagers (bus, piétons, cycles) et des personnels de l'entreprise COLAS, la circulation sera rétrécie dans le périmètre des travaux avec mise en place d'un alternat pour les bus.

### **Article 3**

La signalisation temporaire (Balisage, indication de vitesse réduite) sera installée et entretenue par l'entreprise COLAS, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

L'entreprise COLAS devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de gêne aux usagers dans le secteur concerné par les travaux. Elle devra veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté (nettoyage de la voirie en cas de besoin). Les travaux de remise en état de la chaussée, du marquage au sol, des accotements et des espaces-verts devront être réalisés par l'entreprise dans les règles de l'art.

### **Article 5**

La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de l'Entreprise COLAS en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

### **Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Arrêté AT n° 2024-0086

**Article 7**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8**

Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :

Entreprise COLAS – Mme LAURENT Manon

Pôle Aménagement du Territoire & Transition Ecologique

Pôle Tranquillité Publique)

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, Tournées OM, Voiries)

Centre de Secours Principal

TP2A

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**



A VILLE-LA-GRAND, le 25/06/2024

La Maire,

Nadine JACQUIER